

2020 DJS 40 Subventions (128.000 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec les Offices du Mouvement Sportif (5^e, 6^e, 8^e, 10^e, 11^e, 12^e, 14^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e) et le Comité des OMS (4^e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux Offices du Mouvement Sportif des 5^e, 6^e, 8^e, 10^e, 11^e, 12^e, 14^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e arrondissements et au Comité des Offices du Mouvement Sportif (4^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission.

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de l'avenant à la convention annuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les treize conventions annuelles d'objectifs ci-jointes prévoyant l'attribution de subventions visées aux articles 3 à 15 et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 5^e arrondissement, (n° 17038 / 2020_02396) 21, Place du Panthéon (5^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 6^e arrondissement, (n°17286 / 2020_02397) 78, rue Bonaparte (6^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 8^e arrondissement, (n° 17826 / 2020_02604) c/o Maison des Associations du 8^{ème} arrondissement 28, rue Laure Diebold (8^e) au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 10^e arrondissement, (n° 469 / 2020_02440) 72, rue du Faubourg Saint-Martin (10^e) au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 11^e arrondissement, (n°16603 / 2020_05365) Place Léon Blum (11^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 12^e arrondissement, (n°19468 / 2020_02465) 65, avenue du Général Bizot (12^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 16.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 14^e arrondissement, (n°19979 / 2020_02784) 26, rue Mouton Duvernet (14^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.600 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 16^e arrondissement, (n°17518 / 2020_00809) au 71, avenue Henri Martin (16^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 17^e arrondissement, (n° 16333 / 2020_00269), 16/20, rue des Batignolles (17^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 18^e arrondissement, (17819 / 2020_04870), Place Jules Joffrin (18^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 19^e arrondissement, (n°19489 / 2020_00808) 5/7, Place Armand Carrel (19^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.400 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 20^e arrondissement, (n°16997 / 2020_02175) 6, Place Gambetta (20^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au Comité des Offices du Mouvement Sportif de Paris (n°19256 / 2020_02455) 2, Place Baudoyer (4^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 16 : La dépense correspondante, d'un montant total de 128.000 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.